HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°74-2021-260

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2021-11-23-00007 - ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-058 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute Savoie, ??pour l ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (4 pages) Page 3

74-2021-11-23-00003 - ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-054 de délégation de signature à M. le sous-préfet de l arrondissement de Bonneville (6 pages) Page 8

74-2021-11-23-00004 - ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-055 portant délégation de signature pour les périodes de permanence du corps préfectoral?? (4 pages) Page 15

74-2021-11-23-00005 - ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-056 relatif à la suppléance du Préfet, des membres du corps préfectoral (4 pages) Page 20

74-2021-11-23-00006 - Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-057 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages) Page 25

74-2021-11-23-00008 - ARRÊTÉ N° SGCD/SLI/PAC/2021-059 donnant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, directrice de la direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie (9 pages) Page 29

74-2021-11-23-00009 - Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-060 portant délégation de signature en matière d ordonnancement secondaire à Mme Nathalie BRAT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie (3 pages) Page 39

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-11-23-00007

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-058 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute Savoie, pour l ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le 23 novembre 2021

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-058
donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN,
directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles, 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'état ;

VU le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 2 février 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Chantal BAUDIN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire classe normale, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, à compter du 1er janvier 2019 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-081 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-083 du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-018 du 18 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme la directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie ;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat des budgets opérationnels de programme régionaux et nationaux relevant des missions suivantes :

- programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - action 24 : régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur

- programme 181 : prévention des risques

- programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
  - action 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux
  - action 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires
  - action 5 : élimination des farines et co-produits animaux
  - action 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaire de l'alimentation

- programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

1) les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 250 000 euros et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
2) les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
3) les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
4) les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
5) la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
6) la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
7) la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, avec le département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C. et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, la directrice départementale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.
La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-11-23-00003

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-054 de délégation de signature à M. le sous-préfet de l arrondissement de Bonneville

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général commun départemental

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le mardi 23 novembre 2021

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-054
de délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Rémy DARROUX, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU l'arrêté ministériel du 14 août 2012 portant mutation à la sous-préfecture de Bonneville de Mme Isabelle BAUER, épouse ANTHONIOZ, en qualité de secrétaire générale, à compter du 1er octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-045 du 10 septembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;

2 - Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;

3 - Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;

4 - Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, les mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;

5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

6 - Décisions administratives relatives aux débits de boissons ;

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;

8 - Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

9 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

10 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville ;

11 - Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
12 - Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;

13 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

14 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

15 - Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

16 - Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;

17 - Arrêtés portant restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage en application des dispositions de l'article R224-6 du code de la route ;

18 - Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

19 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;

20 - En l'absence de décision du maire, arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;

21 - Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

22 - Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

23 - Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

24 - Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;

2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

4 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ainsi que des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;

5 - Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;

6 - Création des commissions syndicales ;

7 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propre ;

8 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;

9 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article L 2112-3 du CGCT.

10 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;

11 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale et syndicats mixtes de l'arrondissement ;

12 - Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Isabelle ANTHONIOZ, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bonneville, en ce qui concerne :

POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité , mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- arrêtés portant restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage en application des dispositions de l'article R224-6 du code de la route ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- COVID 19 : instruction des déclarations applicables aux rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public. Validation ou refus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Bonneville, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ANTHONIOZ, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bonneville, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

A - POLICE GÉNÉRALE

- décisions administratives relatives aux débits de boissons ;
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville ;

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

Article 4 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet et de Mme Isabelle ANTHONIOZ, la délégation de signature conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté à Mme Isabelle ANTHONIOZ sera exercée par M. Vivian COLLINET, attaché d'administration de l'État, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture, sauf en ce qui concerne les arrêtés portant restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage en application des dispositions de l'article R224-6 du code de la route.

Article 5 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet, de Mme Isabelle ANTHONIOZ et de M. Vivian COLLINET, délégation de signature est donnée à M. Serge CALVOGIMENEZ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outremer, en ce qui concerne :

- les arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières.

Article 6 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet, de Mme Isabelle ANTHONIOZ, de M. Vivian COLLINET et de M. Serge CALVOGIMENEZ, délégation de signature est donnée à Mme Catherine RACAUD, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne :

- les arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 29 novembre 2021.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 9 : M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de Bonneville, Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Bonneville, Mmes et MM. les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-11-23-00004

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-055 portant délégation de signature pour les périodes de permanence du corps préfectoral

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général commun départemental

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le mardi 23 novembre 2021

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-055
portant délégation de signature
pour les périodes de permanence du corps préfectoral

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

VU le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 8 septembre 2021 nommant Mme Animya N'TCHANDY en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Rémy DARROUX, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de tours de permanence pendant les nuits, week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture, M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la permanence, sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et pour toutes les matières suivantes :

1. Octroi du concours de la force publique pour expulsion de terrains privés occupés d'une manière illégale ;

2. Demande du concours de la gendarmerie, réquisition des forces armées et autres moyens, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;

3 - Demande de renforts de police ;

4. Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes ;

5. Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
6. Décisions, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

7. Décisions ou arrêtés de suspensions provisoires ou immédiates de permis de conduire et interdictions de conduire en France pour les étrangers ;

8. Arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur a commis un délit pour lequel une confiscation obligatoire est encourue conformément aux dispositions prévues à l'article L325-1-2 du code de la route ;

9. Délivrance des passeports en urgence ;

10. Oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;

11. Décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'État membre de l'Union Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie et la Suisse ;

12. Arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :
- les obligations de quitter le territoire français (OQTF) ;
- les arrêtés fixant le pays de destination ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les interdictions de retour sur le territoire français (IRTF) ;
- les interdictions de circulation sur le territoire français ;
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

13. Décisions concernant les personnes visées au titre Ier (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ;

14. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

15. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

16. Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques :
- soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil ;
- soit par décision spécifique.

17. Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

18. Décisions ou arrêtés, dont réquisitions, nécessités par une situation de crise en application des articles L.741-1 et suivants du code de sécurité intérieure ;

19. Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 2 : Cette délégation spécifique est limitée à la durée des permanences des membres du corps préfectoral conformément au tableau nominatif établi pour chaque semaine.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 29 novembre 2021.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration)..

Article 5 : M. le secrétaire général,
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et
Mme la directrice de cabinet du préfet
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-11-23-00005

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-056 relatif à la suppléance du Préfet, des membres du corps préfectoral

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général commun départemental

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le 23 novembre 2021

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-056
relatif à la suppléance du Préfet,
des membres du corps préfectoral

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 et 45 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

VU le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 8 septembre 2021 nommant Mme Animya N'TCHANDY en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Rémy DARROUX, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-89 du 23 décembre 2020 de délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-090 du 23 décembre 2020 de délégation de signature à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 de délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-047 du 1er octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-054 du 23 novembre 2021 de délégation de signature à M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral, constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture, M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, et Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la suppléance et dans l'ordre indiqué dans l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Haute-Savoie, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions compétentes, à l'exception :

1. des réquisitions de logement prises en application du code de l'urbanisme et de l'habitation,
2. des arrêtés portant élévation de conflit,
3. des réquisitions des comptables publics.

Article 2 : M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture, assure la suppléance du préfet lorsque celui-ci est empêché ou absent du département.

En l'absence de M. le secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée dans l'ordre suivant par :

- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 3 : La suppléance de M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie, est assurée par :

- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence de Mme la directrice de cabinet du préfet ;
- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Article 4 : La suppléance de M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Bonneville, est assurée par :

- M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture ;
- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : La suppléance de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois est assurée par :

- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Article 6 : La suppléance de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Thonon-les-Bains est assurée par :

- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 7 : La suppléance de Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie est assurée par :

- M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture ;
- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du secrétaire général de la préfecture.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 29 novembre 2021.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture,
le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois,
le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et
la directrice de cabinet du préfet
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-11-23-00006

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-057 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général commun départemental

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 23 novembre 2021

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-057

portant délégation de signature à M. Julien LANGLET,
directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 10 février 2021 portant nomination de M. Julien LANGLET, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie à compter du 18 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-073 du 09 octobre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

Rue du 30ème régiment d'infanterie – BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : sgc-direction@haute-savoie.gouv.fr
http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur**

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes suivants, dans la limite de 250 000 euros :

Mission	Programme	N° de programme
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (ministère 03)	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt et de l'aquaculture	**149**
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (personnel et fonctionnement)	**215**
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	**206**
Écologie, développement et mobilité durables (ministère 23)	Paysages, eau et biodiversité	**113**
	Prévention des risques (dont Fonds Barnier)	**181**
	Infrastructures et services de transports	**203**
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (personnel et fonctionnement)	**217**
Sécurité (ministère 09)	Sécurité et éducation routières	**207**
Cohésion des territoires (ministère 45)	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	**135**
Plan de relance	Ecologie	**362**

La délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la demande d'engagement juridique,
- la constatation de service fait,
- l'ordonnancement de la dépense,
- les demandes d'émission des titres de perception, dans le cadre des recettes non-fiscales,
- l'opposition de la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du préfet les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 250 000 euros, ainsi que les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires.

Article 3 : M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-11-23-00008

ARRÊTÉ N° SGCD/SLI/PAC/2021-059 donnant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, directrice de la direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général commun départemental

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 23 novembre 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ N° SGCD/SLI/PAC/2021-059
donnant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ,
directrice de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Haute-Savoie

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du tourisme

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de Haute Savoie ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2021-023 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Chrystèle Martinez, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Section 1 : Compétence administrative générale

I. En matière d'administration générale :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR
I-A	**A – GESTION DU PERSONNEL**
I-A-1	L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative, hors ceux délégués à la directrice du secrétariat général commun départemental.
I-A-2	Les décisions prononçant en matière disciplinaire des sanctions en ce qui concerne les personnels à gestion déconcentrée après communication du dossier aux intéressés, à l'exception des agents relevant du corps de l'inspection du travail (R8122-3 CT)
I-B	**B – INSTANCE REPRÉSENTATIVE DU PERSONNEL**
	La mise en place d'un comité technique et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ; La mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres.
I-C	**C- RÈGLEMENT INTÉRIEUR**
	La fixation du règlement intérieur, notamment pour l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation.
I-D	**D- ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX**
	L'évaluation et l'octroi de la prime de fonction des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° à 6°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986.

II. Au titre du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR
II- A	La désignation des membres du comité médical et de la commission de réforme et des médecins agréés pour le département de la Haute Savoie ;
II- B	La notification aux administrations des avis émis par le comité médical ;
II- C	La présidence de la commission de réforme et la notification des décisions issues de celle-ci.

III. Au titre du code de la construction et de l'habitation et du code des procédures civiles d'exécution :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR
III-A	A – LOGEMENT
III-A-1	- L'application des mesures de prévention des expulsions locatives ; - les décisions relatives au droit au logement opposable (DALO) ; - les décisions relatives à la gestion du contingent préfectoral ; - la représentation du préfet aux différentes instances consultatives ; commission de surendettement, CCAPEX, commission FSL, COMED, conférences intercommunales du logement ; - le secrétariat de la commission de conciliation.
III-A-2	- Les notifications des étapes issues de la procédure d'expulsion locative avec bail ; - Les protocoles d'indemnisations liés au refus de concours de la force publique.
III-A-3	L'agrément des demandes d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS).
III-A-4	La reconnaissance d'un droit à taux réduit de TVA à 5,5 % pour certaines opérations portant sur des locaux des catégories d'établissements mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

IV. Au titre du code de l'action sociale et des familles :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR
IV-A	A – PUPILLES DE L'ÉTAT
IV-A-1	L'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;
IV-A-2	- La tutelle des pupilles de l'État : représentation légale du mineur dans tous les actes de la vie civile et délivrance des autorisations, notamment l'autorisation d'hospitaliser ou d'opérer les pupilles de l'État ; - Le placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ; - le secrétariat et l'établissement des procès-verbaux du conseil de famille.
IV-A-3	Le dépôt et retrait des demandes de création et renouvellement des papiers d'identité du pupille.

IV-B	**B – MAJEURS PROTÉGÉS**
	- La désignation par arrêté préfectoral des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ; - La délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs.
IV-C	**C– HANDICAP**
IV-C-1	La désignation des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
IV-C-2	La délivrance des cartes mobilité-inclusion pour les organismes s'occupant de personnes handicapées ;
IV-D	**D – AIDE SOCIALE**
IV-D-1	L'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale d'État, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées ;
IV-D-2	L'admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'État ;
IV-D-3	L'attribution de l'allocation simple du fonds national de solidarité aux bénéficiaires de certains régimes spéciaux ;
IV-D-4	Toute décision relative aux aides financières individuelles attribuées par l'État au titre de la lutte contre les exclusions ;
IV-D-5	Le recours devant les juridictions d'aide sociale.
IV-E	**E- ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX**
IV-E-1	Le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article L. 312-1 et la mise en œuvre des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures ;
IV-E-2	L'octroi et l'abrogation de l'autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux ;
IV-E-3	Les autorisations initiales et de renouvellement de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux ;
IV-E-4	La tarification liée à la procédure budgétaire des CHRS, des CADA et des centres provisoires d'hébergement (CPH).

V. Au titre du code du tourisme :

Le contrôle des vacances adaptées organisées et la mise en œuvre des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures.

VI. Au titre du code du travail :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
VI-A	A – SALAIRES	
VI-A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution : •des travaux des travailleurs à domicile •de certains travaux à domicile pour les travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
VI-A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
VI-A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
VI-B	B - REPOS HEBDOMADAIRE	
VI-B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
VI-B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
VI-B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art.3132-29 b
VI-C	C - HÉBERGEMENT DU PERSONNEL	
	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
VI-D	D - NÉGOCIATION COLLECTIVE	
	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-21
VI-E	E - CONFLITS COLLECTIFS	
	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14 Art. R.2523-9
VI-F	F - AGENCES DE MANNEQUINS	
	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue par l'article R7123-15 du code du travail	Art. R.7123-17-1
VI-G	G- EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
VI-G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 et 3, Art. R 7124-1
VI-G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et suivants
VI-G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9

VI-G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12
VI-H	**H - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE**	
	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225
VI-I	**I - PLACEMENT PRIVE**	
	Contrôle de l'activité de placement	Art. R.5323-1 et R. 5324-1
VI-J	**J - PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS**	
	Comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail, à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	Art. R .4524-1 et R. 4524-9
VI-K	**K- EMPLOI**	
VI-K-1	« Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle. Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée »	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
VI-K-2	Conventions relatives aux mutations économiques (dont Fonds National de l'Emploi), notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - convention de formation et d'adaptation professionnelle - cessation d'activité de certains travailleurs salariés - GPEC	Art. L.5111-1 à L.5111-3 Art. L.5123-1 à L.5123-9 R.5112-11 L.5121-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2
VI-K-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
VI-K-4	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
VI-K-5	Toutes décisions et conventions relatives aux : - Contrats de travail aidés - PACEA et à la garantie jeunes	Art. L.5134-19-1 et R. 5131-6 et R. 5131-16 à R. 5131-25 Art. D.5134-157 à D5134-160
VI-K-6	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
VI-K-7	Toutes décisions relatives au fond d'inclusion dans l'emploi	

VI-K-8	Toutes décisions et conventions relatives aux accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ (dont fond d'inclusion dans l'emploi dédié)	Art. L1253-1 et suivant D.6325-23 à 28
VI-K-9	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-4 et L.5132-45
VI-K-10	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
VI-K-11	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	Art. L 3332-17-1 Art.R.3332-21-3
VI-L	**L - FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION**	
	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
VI-M	**M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**	
VI-M-1	Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Art. R.5212-31
VI-M-2	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-15 à R.5212-18
VI-N	**N - TRAVAILLEURS HANDICAPES**	
VI-N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
VI-N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38

VII. Autres textes :

VII-A	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
VII-B	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009
VII-C	Toutes décisions relatives à la politique de la ville y compris les décisions et conventions relatives aux adultes relais.	Loi d'orientation ville et cohésion urbaine du 21/02/2014 Circulaire PM 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

Section 2 : Compétence d'ordonnancement secondaire

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les budgets opérationnels de la Région Auvergne Rhône Alpes relevant des programmes suivants :

- programme 104 : intégration et accès à la nationalité française
- programme 135 : développement et amélioration des offres de logement
- programme 147 : politique de la ville
- programme 157 : handicap et dépendance
- programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- programme 183 : protection maladie
- programme 303 : immigration et asile
- programme 304 : insertion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes et la signature des arrêtés attributifs de subvention dont le montant n'excède pas 250 000 euros.

La délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à approbation préalable de son contenu par le préfet de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis au visa du préfet.

La mission de pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiements exercées en application de la présente délégation d'ordonnancement ne peut faire l'objet d'une délégation de gestion à un prestataire.

Section 3 : Mise en œuvre

Article 3 : Madame Chrystèle MARTINEZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au titre de sa compétence d'ordonnancement secondaire, aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité susvisés.
La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 : Madame Chrystèle MARTINEZ pourra subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, au titre de sa compétence administrative générale. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

Article 5 : Dans le cadre de la mutualisation de la gestion des allocations temporaires dégressives par la DDETS-PP de l'Allier (article L 5123-1 et suivants du code du travail) impliquant la mise en place d'un pôle interdépartemental de compétences, délégation de compétence est donnée à Mme Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations pour les actes relatifs aux allocations temporaires dégressives.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr. Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute Savoie.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-11-23-00009

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-060 portant délégation de signature en matière d ordonnancement secondaire à Mme Nathalie BRAT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général commun départemental

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 23 novembre 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-060
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Nathalie BRAT,
directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-081 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Nathalie BRAT en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie ;

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-direction@haute-savoie.gouv.fr
http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref** depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur**

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants (titre 2 et hors titre 2), dans la limite de 250 000 euros pour les programmes hors titre 2 :

Programme	Intitulé du programme
124	conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
134	développement des entreprises et régulations
135	urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
148	fonction publique
155	conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
161	sécurité civile
176	police nationale
181	prévention des risques
203	infrastructures et services de transports
206	sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	sécurité et éducation routières
215	conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
217	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
348	rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	fonds pour la transformation de l'action publique
354	administration territoriale de l'État
362	écologie
363	compétitivité
364	cohésion
723	opérations immobilières et entretien des bâtiments

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Nathalie BRAT pour :

- signer électroniquement les marchés dans l'outil PLACE ;
- signer les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État, y compris les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
- signer les ordres de recettes rendus exécutoires ;
- signer tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier, à l'action sociale, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par le secrétariat général commun départemental ;
- désigner les porteurs de cartes achats et déterminer les plafonds d'utilisation.

Article 3 : Mme Nathalie BRAT peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Mmes et MM. les directeurs des directions départementales interministérielles, Mme la directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Alain ESPINASSE